



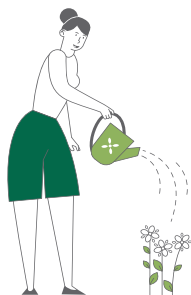
# Végétaliser C'EST PERMIS !

*Rue de la Gare*

*Participez à l'expérimentation dans la continuité  
de la rue Léon Jouhaux*

## POUR QUOI ?

- ✓ Améliorer le cadre de vie et embellir sa ville.
- ✓ Créer de nouveaux espaces verts.
- ✓ Favoriser la biodiversité en milieu urbain
- ✓ Limiter l'imperméabilité des sols.
- ✓ Améliorer la qualité de l'air en fixant les pollutions et les poussières, et en stockant le carbone émis par les gaz d'échappement.
- ✓ Lutter contre les îlots de chaleur.
- ✓ Développer le lien social en favorisant les échanges avec ses voisins.



## POUR QUI ?

Pour vous particuliers, associations, entreprises, copropriétaires... qui souhaitez entretenir votre pied de façade situé dans le périmètre des travaux de requalification urbaine.

*La personne locataire doit obtenir préalablement l'autorisation du propriétaire ou de la copropriété.*

*Aujourd'hui, la Ville de Fumel vous propose une démarche simple et précise à suivre.*

# AVANT LE 12 MAI 2025

2



La Ville de Fumel  
instruit votre  
demande et vous fixe  
un rendez-vous sur  
place si besoin.

1



Vous remplissez le formulaire  
«**permis de végétaliser**»,  
accessible soit sur le  
site internet de la mairie  
[mairiedefumel.fr](http://mairiedefumel.fr), soit au  
service urbanisme en mairie.

Vous choisissez les  
végétaux parmi la  
palette proposée



3



4

L'habitant se  
charge de  
l'entretien en  
respectant la Charte de  
végétalisation



## À VOUS DE JOUER !

Service urbanisme - Mairie de Fumel  
1 place du Château - 47500 Fumel  
Tel : 05 53 49 59 88  
Mail : [service.urbanisme@mairiefumel.fr](mailto:service.urbanisme@mairiefumel.fr)

